



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-159

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-07-03-00001 - Arrêté SGAR 110 du 03 juillet 2026 portant délégation de signature de M. le Préfet de région Pays de la Loire par intérim à Mme Yani Secrétaire générale de la Préfecture de la Loire Atlantique. (2 pages)

Page 4

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-06-26-00008 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/147-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029687, 850005927, 850013373) (6 pages)

Page 7

R52-2026-06-26-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/149-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005554, 850013681, 850030214) (6 pages)

Page 14

R52-2026-06-26-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/153-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005273, 850029968, 850030040, 850006040, 850030313) (6 pages)

Page 21

R52-2026-06-26-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/158-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005471, 850005711, 850029943, 850030297, 850030370) (6 pages)

Page 28

R52-2026-06-26-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/159-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029836, 850030180, 850030495) (6 pages)

Page 35

R52-2026-06-26-00010 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/163-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de requalification du SPASAD AMAD du Littoral -Talmont Les Sables en SAD proposant des activités d'aide et de soins infirmiers à domicile géré par l'ASSOCIATION AMAD du Littoral (850020330) (4 pages)

Page 42

R52-2026-06-26-00011 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/164-2026/85 du 26 juin 2026 portant regroupement de la capacité en places de soins destinées aux personnes en situation de handicap détenues par les SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS (850012121) et ADAMAD NORD EST VENDEE (850011644) sur le site géographique HANDISSIAD (850011891) et portant autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers gérés par l'ASSOCIATION ADAMAD (850011859) (9 pages)	Page 47
R52-2026-07-02-00003 - ARS Arrêté PUI N°ARS-PDL/DOSAES332 du 02 juillet 2026 FERMETURE GCS BELLINIERE (2 pages)	Page 57
R52-2026-07-02-00004 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/334/2026/49 du 02 juillet 2026 portant autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint Joseph (EJ 490000171) (2 pages)	Page 60
R52-2026-07-02-00005 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/336/2026/49 du 02 juillet 2026 portant autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint Léonard (EJ 490000197) (2 pages)	Page 63

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-07-03-00001

Arrêté SGAR 110 du 03 juillet 2026 portant
délégation de signature de M. le Préfet de région
Pays de la Loire par intérim à Mme Yani
Secrétaire générale de la Préfecture de la Loire
Atlantique.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°110

portant délégation de signature à Mme Dominique YANI,
secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique

Le préfet de la Vendée, préfet de la région Pays de la Loire par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU le décret du 10 février 2025 portant nomination de Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le ressort de la région des Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les comités sociaux d'administration de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 2

Cet arrêté prend effet à compter du 02 juillet 2026.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire , la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 03 juillet 2026

Le préfet

Signé Eric FREYSSELINARD

Eric FREYSSELINARD

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00008

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/147-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850029687,
850005927, 850013373)

ARS-PDL/DASM/PPA/147-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029687, 850005927, 850013373)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

- CONSIDERANT** la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;
- CONSIDERANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029687, 850005927, 850013373).

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 92 places réparties de la manière suivante :

- 60 places destinées aux personnes âgées
- 32 places d'ESA

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850012113
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE
Adresse	71 rue de la Treille – 85420 MAILLEZAIS
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 60 436 32
Numéro SIRET	32564696600037

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029687
Raison sociale	ADMR BENET - ADMR
Adresse	7 RUE DE L'IMAUDIERE 85490 BENET
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786380790

N° FINESS géographique	850029695
Dénomination	SAAD ADMR BENET
Adresse	7 RUE DE L'IMBAUDIERE 85490 BENET
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78638079000059

N° FINESS entité juridique	850005927
Raison sociale	ADMR MAILLE - ADMR

Adresse	71 RUE DE LA TREILLE 85420 MAILLEZAIS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786422253

N° FINESS géographique	850005935
Dénomination	SAAD ADMR MAILLE
Adresse	71 RUE DE LA TREILLE 85420 MAILLEZAIS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78642225300033

N° FINESS entité juridique	850013673
Raison sociale	ADMR SERVICE D'AIDES DE MAILLEZAIS - ADMR
Adresse	71 RUE DE LA TREILLE 85420 MAILLEZAIS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	

N° FINESS géographique	850008475
Dénomination	SAAD ADMR MAILLEZAIS
Adresse	71 RUE DE LA 85420 MAILLEZAIS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78642266700059

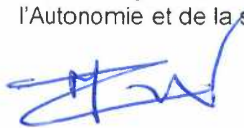
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- SAD ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE (850012113)

Code INSEE	COMMUNES
85020	BENET
85028	BOUILLE-COURDAULT
85078	DAMVIX
85087	FAYMOREAU
85139	LE MAZEAU
85123	LIEZ
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85184	PUY-DE-SERRE
85162	RIVES-D'AUTISE
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85269	SAINT-SIGISMOND
85303	VIX
85306	XANTON-CHASSENON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/149-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850005554, 850013681,
850030214)

ARS-PDL/DASM/PPA/149-2026/85

portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005554, 850013681, 850030214)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et fédération ADMR Vendée ;

- CONSIDERANT** la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;
- CONSIDERANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaire des SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenues au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850005554, 850013681, 850030214) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 28 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850013004
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE SAINTE HERMINE
Adresse	43 route de Nantes – 85210 SAINT JEAN D'HERMINE
Catégorie de service	354 SSIAD
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 28
Numéro SIRET	78646273900065

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005554
Raison sociale	ADMR LA CAILLIERE ST HILAIRE - ADMR
Adresse	1 RUE DE LA MAIRIE 85410 LA CAILLIERE ST HILAIRE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	310239785

N° FINESS géographique	850005562
Dénomination	SAAD ADMR LA CAILLIERE ST HILAIRE
Adresse	1 RUE DE LA MAIRIE 85410 LA CAILLIERE ST HILAIRE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à domicile
Numéro SIRET	31023978500010

N° FINESS entité juridique	850013681
Raison sociale	ADMR SERVICE D'AIDES MAREUIL SUR LAY – ADMR
Adresse	35 RUE DE LA BOULAYE 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786423335

N° FINESS géographique	850007659	
Dénomination	SAAD ADMR MAREUIL SUR LAY	
Adresse	35 RUE DE LA BOULAYE 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile
Numéro SIRET	7864233500052	

N° FINESS entité juridique	850030214	
Raison sociale	ADMR AIDE ET SOINS DE STE HERMINE - ADMR	
Adresse	43 ROUTE DE NANTES 85210 STE HERMINE	
Statut juridique	60	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786462739	

N° FINESS géographique	850030222	
Dénomination	SAAD ADMR SAINTE HERMINE	
Adresse	43 ROUTE DE NANTES 85210 STE HERMINE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile
Numéro SIRET	78646273900073	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille

Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADAMAD

- **SAD ADMR DE SAINTE HERMINE (850013004)**

Code INSEE	COMMUNES
85023	BESSAY
85061	CHATEAU-GUIBERT
85073	CORPE
85036	LA BRETONNIERE-LA CLAYE
85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85074	LA COUTURE
85115	LA JAUDONNIERE
85188	LA REORTHE
85131	LES MAGNILS-REIGNIERS
85175	LES PINEAUX
85128	LUÇON
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
85157	MOUTIERS-SUR-LE-LAY
85159	NALLIERS
85171	PEAULT
85193	ROSNAY
85199	SAINT-AUBIN-LA PLAINE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85223	SAINT-JEAN-D'HERMINE
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85216	SAINTE-GEMME-LA PLAINE
85261	SAINTE-PEXINE
85290	THIRE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/153-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005273, 850029968, 850030040, 850006040, 850030313)

ARS-PDL/DASM/PPA/153-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005273, 850029968, 850030040, 850006040, 850030313)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDÉRANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850005273, 850029968, 850030040, 850006040, 850030313) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 60 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
-

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850021064
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE VIE ET BOULOGNE
Adresse	8 rue du Moulin du Terrier – 85670 PALLUAU
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 60
Numéro SIRET	31395622900055

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005273
Raison sociale	ADMR AIZENAY-LA CHAPELLE - ADMR
Adresse	1 RUE MONSEIGNEUR GENDREAU 85190 AIZENAY
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786375287

N° FINESS géographique	850030537
Dénomination	SAAD ADMR AIZENAY- LA CHAPELLE
Adresse	1 RUE MONSEIGNEUR GENDREAU 85190 AIZENAY
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78637528700061

N° FINESS entité juridique	850029968
Raison sociale	ADMR SERVICES AIDES DU BOUPERE - ADMR
Adresse	10 RUE HENRI BIRAUD 85510 LE BOUPERE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786474163

N° FINESS géographique	850029976	
Dénomination	SAAD ADMR DU BOUPERE	
Adresse	10 RUE HENRI BIRAUD 85510 LE BOUPERE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78647416300056	

N° FINESS entité juridique	850030040
Raison sociale	ADMR DES LUCS-BOULOGNE BEAUFU - ADMR
Adresse	54 RUE CHARETTE 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	801030370

N° FINESS géographique	850030057	
Dénomination	SAAD ADMR DES LUCS/BOULOGNE BEAUFU	
Adresse	54 RUE CHARETTE 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	80103037000028	

N° FINESS entité juridique	850006040
Raison sociale	ADMR SERVICE AIDES PALLUAU - ADMR
Adresse	8 RUE DU MOULIN DU TERRIER 85670 PALLUAU
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	303905525

N° FINESS géographique	850006057	
Dénomination	SAAD ADMR PALLUAU	
Adresse	MAISON SERVICES "LES ORCHIDEES" 8 RUE DU MOULIN DU TERRIER 85670 PALLUAU	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	30390552500059	

N° FINESS entité juridique	850030313
Raison sociale	ADMR DE SAINT DENIS-BELLEVIGNY - ADMR
Adresse	23 RESIDENCE DES CAMELIAS 85170 BELLEVIGNY

Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786380097

N° FINESS géographique	850030321
Dénomination	SAAD ADMR BELLEVIGNY
Adresse	23 RESIDENCE DES CAMELIAS 85170 BELLEVIGNY
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78638009700059

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8 : La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
• les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
• les dispositions du présent arrêté

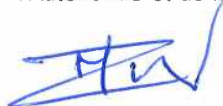
ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE VIE ET BOULOGNE (850021064)**

Code INSEE	COMMUNES
85003	AIZENAY
85006	APREMONT
85015	BEAUFOU
85019	BELLEVIGNY
85086	FALLERON
85102	GRAND'LANDES
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85098	LA GENETOUZE
85178	LE POIRE-SUR-VIE
85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE
85130	MACHE
85169	PALLUAU
85208	SAINT-DENIS-LA CHEVASSE
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/158-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005471, 850005711, 850029943, 850030297, 850030370)

ARS-PDL/DASM/PPA/158-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005471, 850005711, 850029943, 850030297, 850030370)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide ADMR (850005471, 850005711, 850029943, 850030297, 850030370) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 40 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850023441
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR TERRES DE MONTAIGU
Adresse	35 RUE JEAN XXIII MORMAISON - 85260 MONTREVERD
Catégorie de service	358 Service de Soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Discipline	354 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 40
Numéro SIRET	38783057300045

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005471
Raison sociale	ADMR BOUFFERE-ST GEORGES - ADMR
Adresse	2 RUE DU VIEUX CHATEAU 85600 MONTAIGU VENDEE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	326422144

N° FINESS géographique	850005497
Dénomination	SAAD ADMR BOUFFERE-ST GEORGES
Adresse	2 RUE DU VIEUX CHATEAU 85600 MONTAIGU VENDEE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	32642214400054

N° FINESS entité juridique	850005711
Raison sociale	ADMR CUGAND-LA BERNARDIERE - ADMR
Adresse	1 RUE JEAN MOULIN 85610 CUGAND
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786398909

N° FINESS géographique	850005737	
Dénomination	SAAD ADMR CUGAND-LA BERNARDIERE	
Adresse	1 RUE JEAN MOULIN 85610 CUGAND	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78639890900048	

N° FINESS entité juridique	850029943
Raison sociale	ADMR DE L'ASSON - ADMR
Adresse	14 RUE DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ 85600 TREIZE SEPTIERS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786479816

N° FINESS géographique	850029950	
Dénomination	SAAD ADMR DE L'ASSON	
Adresse	14 RUE DE LA ROCHE SAINT ANDRE 85600 TREIZE SEPTIERS	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78647981600054	

N° FINESS entité juridique	850030297
Raison sociale	ADMR ROCHESERVIERE-ST PHILBERT BOUAIN - ADMR
Adresse	12 RUE DU CHAMP DE FOIRE 85620 ROCHESERVIERE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	788344224

N° FINESS géographique	850030305	
Dénomination	SAAD ADMR ROCHESERVIERE	
Adresse	12 RUE DU CHAMP DE FOIRE 85620 ROCHESERVIERE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78834422400043	

N° FINESS entité juridique	850030370
Raison sociale	ADMR SAINT HILAIRE DE LOULAY - ADMR
Adresse	2 RUE DES JARDINS SAINT HILAIRE DE LOULAY 85600 MONTAIGU VENDEE

Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786463083

N° FINESS géographique	850030388
Dénomination	SAAD ADMR ST HILAIRE DE LOULAY
Adresse	ESPACE R. GIRAUDET 2 RUE DES JARDINS SAINT HILAIRE DE LOULAY 85600 MONTAIGU VENDEE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78646308300042

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR TERRES DE MONTAIGU**

Code INSEE	COMMUNES
85076	CUGAND-LA BERNARDIERE
85108	L'HERBERGEMENT
85025	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
85039	LA BRUFFIERE
85146	MONTAIGU-VENDEE
85197	MONTREVERD
85190	ROCHESERVIERE
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
85295	TREIZE-SEPTIERS

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/159-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850029836, 850030180,
850030495)

ARS-PDL/DASM/PPA/159-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029836, 850030180, 850030495)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDÉRANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide ADMR (850029836, 850030180, 850030495) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 50 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850024118
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE VENDEE GRAND LITTORAL
Adresse	9 rue Henry Adolphe Archereau – 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 50
Numéro SIRET	38783057300045

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029836
Raison sociale	ADMR DE JARD LONGEVILLE - ADMR
Adresse	18 CHEMIN DU RAYON 85520 JARD SUR MER
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	503686867

N° FINESS géographique	850029844
Dénomination	SAAD ADMR JARD LONGEVILLE
Adresse	18 CHEMIN DU RAYON 85520 JARD SUR MER
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	50368686700022

N° FINESS entité juridique	850030180
Raison sociale	ADMR SERVICE MOUTIERS LES MAUXFAITS - ADMR
Adresse	9 RUE HENRI ADOLPHE ARCHEREAU 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786391219

N° FINESS géographique	850030198	
Dénomination	SAAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS	
Adresse	9 RUE HENRI ADOLPHE ARCHENEAU 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78639121900064	

N° FINESS entité juridique	850030495	
Raison sociale	ADMR SERVICE AIDES TALMONT ST HILAIRE-ADMR	
Adresse	482 AVENUE DE LUCON 85440 TALMONT ST HILAIRE	
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Numéro SIREN	786416156	

N° FINESS géographique	850030503	
Dénomination	SAAD ADMR TALMONT SAINT HILAIRE	
Adresse	POLE SOLIDARITE ADMR 482 AVENUE DE LUCON 85440 TALMONT ST HILAIRE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.
Numéro SIRET	78641615600077	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes

administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- SAD ADMR VENDEE GRAND LITTORAL (850024118)

Code INSEE	COMMUNES
85004	ANGLES
85010	AVRILLE
85077	CURZON
85103	GROSBREUIL
85114	JARD-SUR-MER
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85116	LA JONCHERE
85022	LE BERNARD
85050	LE CHAMP-SAINT-PERE
85101	LE GIVRE
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85179	POIROUX
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85231	SAINT-HILAIRE-LA FORET
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85278	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85288	TALMONT-SAINT-HILAIRE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00010

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/163-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de requalification du SPASAD AMAD du Littoral -Talmont Les Sables en SAD proposant des activités d'aide et de soins infirmiers à domicile géré par l'ASSOCIATION AMAD du Littoral (850020330)

ARS-PDL/DASM/PPA/163-2026/85

**portant autorisation de requalification du SPASAD AMAD du Littoral -Talmont Les Sables
en SAD proposant des activités d'aide et de soins infirmiers à domicile géré par
l'ASSOCIATION AMAD du Littoral (850020330)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2022 PSF-DAPAPH/SO2A n°218 abrogeant l'arrêté 2008 DSF TES n°50 et portant décision d'autorisation de l'organisme de service à la personne AMAD du Littoral ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/128-2026/2026/85 portant extension de 10 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 5 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD AMAD DU LITTORAL géré par l'AMAD DU LITTORAL TALMONT - LES SABLES

CONSIDERANT la demande de requalification des SPASAD en SAD proposant des activités d'aide et de soins déposée en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Vendée pour la requalification des SPASAD en SAD ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile aide et soins est accordée au profit de l'ASSOCIATION AMAD DU LITTORAL – TALMONT LES SABLES à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 245 places réparties de la manière suivante :

- 232 places destinées aux personnes âgées
- 13 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS entité juridique	850020330	
Raison sociale	AMAD DU LITTORAL – TALMONT LES SABLES	
Adresse	2 RUE JEAN BERNARD OLONNE SUR MER 85100 LES SABLES D'OLONNE	
Statut juridique	65	ASSOCIATION
Numéro SIREN	340184704	

N° FINESS géographique	850020348	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins AMAD DU LITTORAL – TALMONT LES SABLES	
Adresse	2 RUE JEAN BERNARD OLONNE SUR MER 85100 LES SABLES D'OLONNE	
Catégorie de service	209	Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile

	469	Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	232 13
Numéro SIRET	34018470400062	

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :

- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
- les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire et par
délégation



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice de l'autonomie et de la
santé mentale

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD AMAD DU LITTORAL – TALMONT LES SABLES

Code INSEE	COMMUNES
85112	L'ILE-D'OLONNE
85194	LES SABLES-D'OLONNE
85250	SAINT-MATHURIN
85214	SAINTE-FOY
85298	VAIRE
85004	ANGLES
85010	AVRILLE
85077	CURZON
85103	GROSBREUIL
85114	JARD-SUR-MER
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85116	LA JONCHERE
85022	LE BERNARD
85050	LE CHAMP-SAINT-PERE
85101	LE GIVRE
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85179	POIROUX
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85231	SAINT-HILAIRE-LA FORET
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85278	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85288	TALMONT-SAINT-HILAIRE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00011

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/164-2026/85 du 26 juin 2026 portant regroupement de la capacité en places de soins destinées aux personnes en situation de handicap détenues par les SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS (850012121) et ADAMAD NORD EST VENDEE (850011644) sur le site géographique HANDISSIAD (850011891) et portant autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers gérés par l'ASSOCIATION ADAMAD (850011859)

ARS-PDL/DASM/PPA/164-2026/85

portant regroupement de la capacité en places de soins destinées aux personnes en situation de handicap détenues par les SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS (850012121) et ADAMAD NORD EST VENDEE (850011644) sur le site géographique HANDISSIAD (850011891)

et

portant autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers gérés par l'ASSOCIATION ADAMAD (850011859)

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SO2A n°384 portant transfert des autorisations des organismes de services à la personne AMAD St Gilles Croix de Vie, AMAD Sud Vendée et ADAP au profit de l'ADAMAD
- VU** l'arrêté 2022 PSF-DAPAPH/SO2A n°202 portant décision d'autorisation de l'organisme de services à la personne ADAMAD

- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/39/2024/85 portant extension de 2 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD AMADAD NORD EST VENDEE géré par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/123-2026/2026/85 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD HANDI SSIAD géré par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/124-2026/2026/85 portant extension de 20 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ADAMAD Centre Vendée géré par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/128-2026/2026/85 portant extension de 37 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ADAMAD PAYS ST GILLES CROIX DE VIE (ADAMAD LITTORAL) géré par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/130-2026/2026/85 portant extension de 10 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus SSIAD ADAMAD Sud Vendée géré par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/131-2026/2026/85 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ADAMAD Pays de Monts géré par l'ADAMAD ;

- CONSIDERANT** la demande du gestionnaire de regrouper l'ensemble des places de SSIAD pour personnes en situation de handicap sur un seul et même site géographique : 850011891
- CONSIDERANT** les demandes de requalification des SPASAD en SAD proposant des activités d'aide et de soins déposée en date du 30 août 2025 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Vendée pour la requalification des SPASAD en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile aide et soins est accordée au profit de l'ASSOCIATION ADAMAD (850011859) à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 720 places réparties de la manière suivante :
- 655 places destinées aux personnes âgées
 - 28 places destinées aux personnes handicapées
 - 37 places d'ESA
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Les zones d'intervention des SAD par site géographique sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS entité juridique	850011859
Raison sociale	ADAMAD
Adresse	61 RUE DE PROUDHON – 85 000 LA ROCHE SUR YON
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	508 277 464

N° FINESS géographique	850011644
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADAMAD NORD EST VENDEE
Adresse	14 rue du Champ Renard - 85140 Les Essarts
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile 469 Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700 157
Numéro SIRET	50827746400014

N° FINESS géographique	850011891
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins HANDISSIAD
Adresse	61 rue Proudhon - 85000 La Roche sur Yon
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile 469 Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	436 37 010 28
Numéro SIRET	50827746400022

N° FINESS géographique	850012121
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADAMAD CENTRE VENDEE
Adresse	61 RUE PROUDHON – 85000 LA ROCHE SUR YON
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)

Discipline	358 469	Soins infirmiers à domicile Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700	119
Numéro SIRET	50827746400162	

N° FINESS géographique	850020322	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADAMAD LITTORAL	
Adresse	1 ALLEE DE LA CAILLAUDE – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE	
Catégorie de service	209	Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 469	Soins infirmiers à domicile Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700	166
Numéro SIRET	50827746400089	

N° FINESS géographique	850021221	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADAMAD SUD VENDEE	
Adresse	43 RUE DE CHAMIRAUD – 85200 FONTENAY LE COMTE	
Catégorie de service	209	Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 469	Soins infirmiers à domicile Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700	146
Numéro SIRET	50827746400121	

N° FINESS géographique	850021700	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADAMAD PAYS DE MONTS	
Adresse	6 RUE DES ESSEPEES – 85160 ST JEAN DE MONTS	
Catégorie de service	209	Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 469	Soins infirmiers à domicile Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700	67
Numéro SIRET	50827746400139	

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :

- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
- les dispositions du présent arrêté.

- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 10 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire et par
délégation, la Directrice de
l'autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADAMAD

- **SAD ADAMAD NORD EST VENDEE (850011644)**

Code INSEE	COMMUNES
85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX
85140	LA MEILLERAIE-TILLAY
85031	LE BOUPERE
85145	MONSIREIGNE
85147	MONTOURNAIS
85182	POUZAUGES
85187	REAUMUR
85254	SAINT-MESMIN
85090	SEVREMONT
85287	TALLUD-SAINT-GEMME
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS
85064	CHAUCHE
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85084	ESSARTS-EN-BOCAGE
85165	L'OIE
85072	LA COPECHAGNIERE
85142	LA MERLATIERE
85186	LA RABATELIERE
85038	LES BROUZILS
85196	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE
85215	SAINT-FULGENT
85212	SAINT FLORENCE
85017	BEAUREPAIRE
85082	LES EPESES
85109	LES HERBIERS
85144	MESNARD-LA-BAROTIERE
85153	MOUCHAMPS
85242	SAINT-MARS-LA REORTHE
85259	SAINT-PAUL-EN-PAREDS
85301	VENDRENNES

- **SAD ADAMAD CENTRE VENDEE (850012121)**

Code INSEE	COMMUNES
85008	AUBIGNY-LES-CLOUZEUX
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85093	FOUGERE
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85089	LA FERRIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85118	LANDERONDE
85285	LE TABLIER
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85160	NESMY
85213	RIVES-DE-L'YON
85291	THORIGNY
85300	VENANSALT

- **SAD ADAMAD LITTORAL (850020322)**

Code INSEE	COMMUNES
85243	BREM-SUR-MER
85035	BRETIGNOLLES-SUR-MER
85070	COËX
85071	COMMEQUIERS
85100	GIVRAND
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE
85045	LA CHAIZE-GIRAUD
85120	LANDEVIEILLE
85088	LE FENOUILLE
85189	NOTRE-DAME-DE-RIEZ
85222	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
85226	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85268	SAINT-REVEREND

- **SAD ADAMAD SUD VENDEE (850021221)**

Code INSEE	COMMUNES
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE
85033	BOURNEAU
85080	DOIX-LES-FONTAINES
85092	FONTENAY-LE-COMTE
85094	FOUSSAIS-PAYRE
85110	L'HERMENAUT
85167	L'ORBRIE
85121	LE LANGON
85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE
85126	LONGEVES
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85143	MERVENT
85148	MONTREUIL
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85174	PETOSSE
85176	PISSOTTE
85181	POUILLE
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA SALLE
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
85256	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
85274	SAINT-VALERIEN
85281	SERIGNE
85305	VOUVANT
85023	BESSAY
85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85058	CHASNAIS
85061	CHATEAU-GUIBERT
85073	CORPE
85104	GRUES
85001	L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
85111	L'ILE-D'ELLE
85036	LA BRETONNIERE-LA CLAYE

85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85074	LA COUTURE
85115	LA JAUDONNIERE
85188	LA REORTHE
85286	LA TAILLEE
85294	LA TRANCHE-SUR-MER
85117	LAIROUX
85105	LE GUE-DE-VELLUIRE
85131	LES MAGNILS-REIGNIERS
85175	LES PINEAUX
85128	LUÇON
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
85149	MOREILLES
85157	MOUTIERS-SUR-LE-LAY
85159	NALLIERS
85171	PEAULT
85185	PUYRAVAULT
85193	ROSNAY
85199	SAINT-AUBIN-LA PLAINE
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85223	SAINT-JEAN-D'HERMINE
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85216	SAINTE-GEMME-LA PLAINE
85261	SAINTE-PEXINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85290	THIRE
85297	TRIAIZE
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85020	BENET
85028	BOUILLE-COURDAULT
85078	DAMVIX
85087	FAYMOREAU
85139	LE MAZEAU
85123	LIEZ
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85184	PUY-DE-SERRE
85162	RIVES-D'AUTISE
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85269	SAINT-SIGISMOND
85303	VIX
85306	XANTON-CHASSENON

- SAD ADAMAD PAYS DE MONTS (850021700)

Code INSEE	COMMUNES
85012	LA BARRE-DE-MONTS
85172	LE PERRIER
85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS
85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS
85284	SOULLANS

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-02-00003

ARS Arrêté PUI N°ARS-PDLDOESAES332 du 02
juillet 2026 FERMETURE GCS BELLINIERE

N°ARS-PDL/DOS/AES/332/2026/49

ARRETÉ

**portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
GCS Bellinière (EJ 490017365)**

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II et L5162-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté n° 073/2006/49 de création de la pharmacie à usage intérieur du GCS Bellinière en date du 06 mars 2006 ;

VU la demande présentée le 2 avril 2026 par le représentant du GCS Bellinière sollicitant la suppression de l'autorisation de la PUI de l'établissement ;

VU l'avis favorable avec recommandations du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 mai 2026 ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **19 juin 2026** ;

CONSIDERANT la cession du stock de médicaments et de produits de santé du GCS Bellinière (EJ 490017365) au profit de la PUI de la clinique Saint Joseph (EJ 490000171) située 51 rue de la Foucaudière 49800 Trélazé et de la PUI de la clinique Saint Léonard (EJ 490000197) située 18 rue de Bellinière 49800 Trélazé ;

CONSIDERANT le rattachement de la dalle des gaz à l'une des nouvelles PUI ;

Arrête

Article 1 : La suppression de l' autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS Bellinière sise 18 rue Bellinière 49 800 Trélazé, est accordée.

Article 2 : L'Etablissement est autorisé à céder le stock de produits de santé mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, à l'exception des préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants, au PUI de la clinique Saint Joseph (EJ 490000171) située 51 rue de la Foucaudière 49800 Trélazé et clinique Saint Léonard (EJ 490000197) située 18 rue de Bellinière 49800 Trélazé.

Article 3 : L'arrêté 073/2006/49 d'autorisation de création la PUI du **GCS Bellinière (EJ 490017365)**, en date du 7 juin 2026 est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

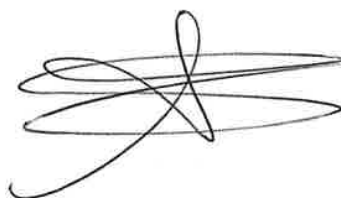
Fait à Nantes

Le

02 JUL. 2026

P/

La directrice générale par intérim, Isabelle Monnier



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-02-00004

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/334/2026/49 du
02 juillet 2026 portant autorisation de la création
de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
clinique Saint Joseph (EJ 490000171)

N° ARS-PDL/DOS/AES/334/2026/49

DECISION

Portant autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint Joseph (EJ 490000171)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la demande présentée le **6 février 2026** par la **clinique Saint Joseph**, sollicitant la création de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **19 juin 2026** ;
- VU** l'avis de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **27 mai 2026** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions des articles R5126-28 II et R5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la création de la PUI **de la clinique Saint Joseph est autorisée à compter du 7 juin 2026**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent **51 rue de la Foucaudière, 49800 Trélazé** :

- Niveau 0 zone PH,
- Au bloc opératoire pour la préparation des dispositifs médicaux stériles,
- Dans le service ambulatoire de chimiothérapie pour l'activité de reconstitution des spécialités anticancéreuses visée au 4° de l'article R. 5126-9 et au 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique à l'exclusion de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n°1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 3 Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

- **Clinique Saint Joseph, 51 rue de la Foucaudière, 49800 Trélazé**

Article 4 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte les missions et activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, à savoir :

- Les missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1 et les actions de pharmacie clinique.
- L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

Article 5 Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- Reconstitution de spécialités anticancéreuses par la PUI de l'Institut de cancérologie de l'Ouest à Angers (49)

Article 6 Conformément aux articles L5162-4 et R5126-33, l'autorisation relative à la reconstitution de spécialités anticancéreuses et à la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date d'autorisation.

Article 7 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

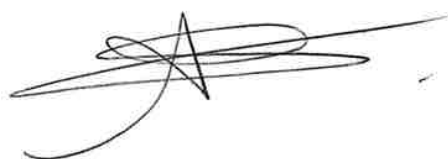
Fait à Nantes

Le **02 JUL. 2026**

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Audrey SERVEAU



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-02-00005

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/336/2026/49 du
02 juillet 2026 portant autorisation de la création
de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
clinique Saint Léonard (EJ 490000197)

N° ARS-PDL/DOS/AES/336/2026/49

DECISION

Portant autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint Léonard (EJ 490000197)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la demande présentée le **5 mars 2026** par la **clinique Saint Léonard** sollicitant la création de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **19 juin 2026** ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **27 mai 2026** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article R5126-28 II du code de la santé publique, la création de la PUI de la **clinique Saint Léonard est autorisée**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent :

Au rez-de-chaussée du bâtiment, 18 rue de Bellinière 49800 Trélazé

Article 3 Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

- **Clinique Saint Léonard 18 rue de Bellinière 49800 Trélazé**

Article 4 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte les missions et activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, à savoir :

- Les missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1 et les actions de pharmacie clinique.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

Article 5 Conformément aux articles L5162-4 et R5126-33, l'autorisation relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date d'autorisation.

Article 6 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le **02 JUL. 2026**

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Audrey SERVEAU

